

CANADA

Province de Québec

District de Québec

Cause **200-06-000223-183**

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut

ex parte

contesté

enquête au fond

«Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent

CATHERINE BERGERON-DUCHESNE

Le Groupe
Représentante
DEMANDEURS

**VILLE DE MONTRÉAL et
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**

Défenderesses
Défenderesse
en reprise
d'instance de la
Société en
commandite
Stationnement
de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Chambre des actions

Division **collectives**

Salle n° **3.07**

Le **13 mai 2025**

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F90)

ENREGISTREMENT

DEMANDE

PRÉSENT ABSENT

Me Maxime Ouellette

Garnier Ouellette Avocats

Me David Bourgoin

BGA inc.

DÉBUT
FIN

9 h 04

14 h 24

Ville de Montréal et la Société en
commandite

Stationnement de Montréal

PRÉSENT ABSENT

Me Raphaël Lescop

Me Étienne Morin-Lévesque

Monsieur Benoît Régimbald (stagiaire)

IMK s.e.n.c.r.l.

NATURE DE LA CAUSE Action collective

GREFFIÈRE

Hanja Ravoniarivelo (TR2001)

JOUR 3

9 h 04

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal vérifie s'il y a un point d'intendance à régler avant la poursuite de la preuve en défense. Les avocats indiquent n'avoir aucun point à soumettre.

9 h 05

POURSUITE DE LA PREUVE EN DÉFENSE

9 h 06

Témoignage dûment assermenté

Monsieur Luc Couillard
5365, rue Joseph-A.-Rodier
Montréal (Québec) H1K 5C4

9 h 10

Interrogatoire par Me Morin-Lévesque. Il questionne le témoin concernant son parcours académique et son emploi.

9 h 10

Question de précisions par le Tribunal au témoin.

9 h 11

Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-18.

9 h 15

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-43.

9 h 30

Le Tribunal questionne le témoin à savoir si la forme de tarification dynamique est déjà en vigueur.

9 h 32

Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-44.

9 h 42

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-19.2.

9 h 50

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-47.

Le Tribunal s'adresse à Me Morin-Lévesque. Il demande si une chronologie des divers documents peut lui être remise.

9 h 57

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-19.1.

Intervention du Tribunal. Le Tribunal invite Me Morin-Lévesque à traiter des points qui n'ont pas encore couverts afin d'éviter les redondances.

10 h 05

Poursuite de l'interrogatoire par Me Morin-Lévesque.

10 h 22

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-19.3.

10 h 23	Suspension de l'audience.
10 h 48	Reprise de l'audience. Contre-interrogatoire par Me Bourgoin.
10 h 49	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-19.3.
10 h 59	Objection de Me Morin-Lévesque : question d'opinion. Représentations de Me Morin-Lévesque. Le Tribunal accueille l'objection.
11 h 00	Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.
11 h 03	Le Tribunal s'adresse à Me Bourgoin.
11 h 09	Objection de Me Morin-Lévesque : question répétitive; déjà répondu. Représentations de Me Morin-Lévesque. Le Tribunal rejette l'objection.
11 h 11	Question de précisions par le Tribunal au témoin.
11 h 13	Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin. Il aborde l'utilisation de l'application mobile et la tarification progressive.
11 h 28	Me Morin-Lévesque n'a pas de questions en ré interrogatoire .
11 h 28	Suspension de l'audience.
11 h 39	Reprise de l'audience. <u>Témoin dûment assermenté</u> Monsieur Pascal Lacasse 10250, rue Clark Montréal (Québec) H3L 2R2 Me Morin-Lévesque indique au Tribunal les pièces qui seront utilisées durant ce témoignage.
11 h 40	Interrogatoire par Me Morin-Lévesque. Il questionne le témoin concernant son parcours académique et son emploi actuel.

11 h 49 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-49.

11 h 54 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-15.

Poursuite de l'interrogatoire par Me Morin-Lévesque. Il aborde le règlement sur le tarif et l'implication du témoin dans ce règlement.

12 h 08 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-50.

12 h 19 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-52.

12 h 29 Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant l'horaire des prochains jours.

12 h 40 Suspension pour le dîner.

14 h 03 Reprise de l'audience.

Contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

14 h 12 Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin. Il aborde la tarification modulaire et progressive.

14 h 18 Me Morin-Lévesque n'a pas de questions en **ré interrogatoire**.

14 h 18 Fin du témoignage, le témoin est libéré.

14 h 20 Me Lescop présente deux scénarios pour la journée de demain.

Discussions.

14 h 24 Ajournement de l'audience au 14 mai 2025, à 8 h 45, salle 3.07.

Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière